

ANNONAY 2024

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE Salle La Lombardière à Davézieux Du 27 au 28 janvier 2024

ARTICLE 1 : Organisée par Ardèche Aviculture du Bassin d'Annonay, placée sous le haut patronage de Monsieur le Ministre de l' Agriculture, de Messieurs les Présidents de la S.C.A.F, de la S.N.C et de la F.F.C ; elle se déroulera à la salle LaLombardière de Davézieux

ARTICLE 2 : L'exposition sera régie par le règlement de la S.C.A.F et complétée par le présent règlement.

ARTICLE 3 : L'exposition est ouverte à tous les éleveurs amateurs et professionnels d'animaux de basse cour de pure race bagués et tatoués de façon réglementaire (2020, 2021, 2022, 2023) sauf pour les pigeons romains, caroncules et boulanges.

La société se réserve le droit de refuser telle ou telle personne en tant qu'exposant et sans obligation d'en fournir le motif et de refuser des engagements dès que la limite de cage sera atteinte.

ARTICLE 4 : Droits d'inscription :

- Unité toute catégories	3.00 €
- Couple palmipèdes / oiseaux de parcs	3.50 €
- Trio / parquet / volière	4.20 €
- Participation aux frais	5.00 €

ARTICLE 5 : Les feuilles d'engagement accompagnées du certificat vétérinaire et du montant des droits d'inscription seront adressées à **Monsieur Méo Christophe, 23 impasse le moulin, 26600 Chantemerle les Blés.** et libellées à l'ordre de A.A.B.A.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 15 décembre 2023

ARTICLE 6 : Calendrier de l'exposition :

Judi 25 janvier :

Réception des animaux de 14h à 21h

Samedi 27 JANVIER :

Ouverture au public de 9h à 19h

Vendredi 26 janvier :

Opération du jury à huis clos à partir de 8h

Ouverture au public de 15h à 19h

Dimanche 28 JANVIER :

Ouverture au public de 9h à 12h et 13h à 17h

11h remise des récompenses suivie du vin d'honneur

17h enlèvement des animaux en présence d'un commissaire

ARTICLE 7 : Le comité prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue de l'exposition et de la nourriture des animaux mais ne pourra être tenu responsable des décès, vols et pertes.

ARTICLE 8 : Les opérations du jury se feront à huis clos et les décisions des juges sont sans appel.

ARTICLE 9 : Les juges et élèves juges n'auront pas droit aux G.P.H dans la catégorie qu'ils officient.

ARTICLE 10 : Mesure sanitaire : un contrôle vétérinaire sera effectué à la réception des animaux.

Tout animal suspect sera retiré de l'exposition.

Un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle est obligatoire à l'inscription.

ARTICLE 11 : Les expéditions devront parvenir au plus tard le jeudi 25 janvier, elles seront adressées Franco de Port à Mr le Commissaire Général de l'Exposition d'Aviculture de Davézieu, Salle La Lombadière, 07430 Davézieu. En cas de grève, d'intempérie ou de non acceptation des transports, le A.A.B.A ne remboursera pas les frais d'engagement.

Les inscriptions ne seront pas perçues en cas de grippe aviaire.

ARTICLE 12 : Il ne sera fait aucune réexpédition.

ARTICLE 13 : Le prix des sujets mis en vente devra figurer sur la déclaration d'inscription, il sera majoré de 15% par la société. Toute vente hors exposition est interdite sous peine d'exclusion. **Aucun animal ne pourra être mis ou retiré de la vente après le jugement. Aucun changement ne sera accepté lors de l'engagement.**

ARTICLE 14 : Prix et récompenses : Il sera attribué :

Différents Championnats et Coupe de France

Grand Prix de la Ville d'Annonay

5 Grands Prix d'Exposition (oiseaux de parc, palmipède, volailles, lapins, pigeons)

24 Grands Prix d'Honneur seront attribués si toutefois les catégories sont méritantes

Faisans ou Oiseaux de Parc	Lapins Race Moyenne	Pigeons Caronculés
Dindons ou Pintades	Lapins Rex	Pigeons Boulants
Palmipèdes Grande Race	Lapins Petite Race	Pigeons Cravatés
Palmipèdes Petite Race	Lapins Nains	Pigeons de Couleur
Volailles Françaises	Cobayes	Pigeons de Structure
Volailles Etrangères	Pigeons de Forme Française	Pigeons Tambour
Volailles Naines	Pigeons de Forme Etrangère	Pigeons de Vol
Volailles Combattants GR ou RN	Pigeons Type Poule	
Lapins Grande Race		

5 Grands Prix d'Élevage seront attribués : Oiseaux de Parc, Dindons ou Pintades (4 cages) Palmipèdes (4 cages) Lapins(4 cages) Volailles(4cages) Pigeons(4 cages) dans la même race et variété, ayant obtenu au moins un PH, de la même année et les deux sexes représentés. Les cages doivent être désignées sur la feuille d'inscription. Tous les sujets disqualifiés annulent ce prix d'élevage.

Barème des points: addition par point

- **Coupe jeune éleveur** (limite d'âge 18ans) meilleure présentation sur 4 cages de la même race et variété.
- **Coupe lapin** pour la meilleure présentation de lapins
- **Coupe volaille** pour la meilleure présentation en volaille
- **Coupe pigeon** pour la meilleure présentation en pigeon
- **Coupe du Président de l'A.A.B.A** pour la meilleure présentation

ARTICLES 15 : Liste des juges

- **Pigeon : Romaric Puthot, Patrick Ribe, Patrick Rivat, Guy Soursac, Thierry Ball**
- **Lapins : Henri Buisson, Raphaël Argaud, Philippe Ponsard, André Gaillard**
- **Volailles : Thomas Frugolino, Gilbert Winkel**

ARTICLE 16 : Tous les exposants par le fait de leur demande d'admission à l'exposition déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Aucun sujet ne doit être mis ou retiré de sa cage sans la présence d'un commissaire. Le président et le commissaire général auront plein pouvoir pour toutes les décisions dans les cas non prévus au règlement général.

Le Président et Commissaire Général

François Pérez
Tel: 06.32.94.39.25

Le Commissaire Adjoint

Jean-Claude Penel
Tel : 06.33.95.86.74

Le secrétaire

Christophe Méo
Tel : 06.43.77.99.47